



1106755501

DATE DEPOT : 2011-07-15

NUMERO DE DEPOT : 2011R067939

N° GESTION : 2006B23652

N° SIREN : 492681358

DENOMINATION : FB AUDIT & ASSOCIES

ADRESSE : 1 rue de Stockholm 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2011/03/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

SARL FB AUDIT & ASSOCIES

au capital de 4 000 euros

Siège social : 1, Rue de Stockholm

75008 PARIS

492 681 358 RCS PARIS

06 B 22652 .

Grette du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

15 JUL. 2011

N° DE DÉPOT 67939.

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 MARS 2011

PF 30.03.11 NJ.

Le trente mars 2011 à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée le 21 mars 2011.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

AD 02.04.11 BH.

- | | | |
|--|----|------------|
| - Frédéric BITBOL, détenteur de 380 parts, | ci | 380 parts, |
| - Charles ZENATY, détenteur de 20 parts, | ci | 20 parts, |

Total des parts des associés présents ou représentés : 400 parts sur les 400 parts composant le capital social.

de 30.03.11.

Le Gérant préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Conformément aux dispositions statutaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, ont été joints à la lettre de convocation.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts sociales.
- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé.
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à l'article 10 des statuts :

Monsieur Joël TORDJMAN, 19, Avenue Roger Salengro 92290 CHATENAY MALABRY,

Et, Monsieur Frédéric BITBOL, 7, Rue Vaneau 75007 PARIS, déjà associés dans la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 4 000 euros.

Il est divisé en 400 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 400, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir :

- Monsieur Frédéric BITBOL, à concurrence de 399 parts,
numérotées 1 à 399, ci 399 parts
- Monsieur Joël TORDJMAN, à concurrence de 1 part,
numérotée 400, ci 1 part

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 400 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION


L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Charles ZENATY


Frédéric BITBOL